

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1715

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, après le mot : « distinction », sont insérés les mots : « de sexe, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'article 1^{er} de notre Constitution affirme l'égalité de tous les citoyens devant la loi, cet amendement vise à interdire toute discrimination entre les femmes et les hommes et permettre ainsi l'égalité de chacune et de chacun devant la loi.